



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle Emploi Territorial
Service Concours

Arrêté CONC_2018_01

Le Président
Georges CRISTIANI

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Aix-en-Provence, le jeudi 4 janvier 2018

Arrêté CONC_2018_01 du 4 janvier 2018 modifiant l'arrêté CONC_2017_78 du jeudi 24 août 2017 portant ouverture par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, en convention avec les Centres de Gestion coordonnateurs pour l'ensemble du territoire national d'un concours externe d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe dans la spécialité danse (toutes disciplines), session 2018.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

- **Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée**, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée**, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée** relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,
- **Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée** relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié** relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- **Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010** relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,
- **Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié** portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Les Vergers de la Thumine - CS10439
Boulevard de la Grande Thumine
13098 Aix-en-Provence Cedex 02
tél. 04 42 54 40 60 fax. 04 42 54 40 61

- **Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié** portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,
- **Vu le décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 modifié** fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique,
- **Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013** relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- **Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013** relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- **Vu l'arrêté du 27 avril 2017**, fixant le programme des épreuves des concours d'accès au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des assistants territoriaux d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe,
- **Vu les arrêtés** fixant la liste des membres du jury de concours et examens professionnels prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction Publique Territoriale établis par le Président du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône,
- **Vu le procès-verbal** du tirage au sort du représentant du personnel parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B,
- **Vu la désignation** du représentant du CNFPT,
- **Vu le recensement des besoins** effectué auprès des collectivités territoriales,
- **Considérant** l'accord de mutualisation conclu entre les Centres de Gestion coordonnateurs et organisateurs du concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe - Session 2018,
- **VU l'arrêté CONC_2017_78 du 24 août 2017** portant ouverture par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, en convention avec les Centres de Gestion coordonnateurs pour l'ensemble du territoire national d'un concours externe d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe dans la spécialité danse (toutes disciplines), session 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté CONC_2017_78 du 24 août 2017 est modifié comme suit :

Les mots «le nombre de postes est de 180 répartis de la manière suivante : **Danse contemporaine** : 66 postes, **Danse classique** : 77 postes, **Danse Jazz** : 37 postes sont remplacés par «le nombre de postes est de 184 répartis de la manière suivante : **Danse contemporaine** : 68 postes, **Danse classique** : 79 postes, **Danse Jazz** : 37 postes».

ARTICLE 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : La Directrice du CDG 13 est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.



Georges CRISTIANI